

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 3 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 3 octobre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER.

Ont donné pouvoir :

Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATTELLIER à Benoit BALAIS
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20231009-23_05833-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 5-6-1
- en exercice : 29	- pour : 24	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 5	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-097 - Actualisation des indemnités de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2123-20, L.2122-23, L. 2123-22, L.2131.2 et R. 2123-23 du CGCT
Vu la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité »
Vu la délibération n°2 du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,
Vu la délibération du 6 février 2023 fixant le nombre d'adjoints à 8,
Considérant que la commune de Condé-en-Normandie appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° DEL 2023-034 du 27 mars 2023,

Le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée.

Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation. Les pourcentages attribués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale seront, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, dans le tableau annexé à la délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a fixé le taux des indemnités des élus locaux.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, le conseil municipal a voté une majoration des indemnités du maire, des adjoints et des maires-délégués de 15 %.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Vu la mise en place d'un conseiller référent pour la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult,

Vu l'élection du maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ de 24 voix POUR et de 5 abstentions**,

- **FIXE** les indemnités comme suit :
 - Adjoint-maire-délégué de plus d'une commune déléguée : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal référent d'une commune déléguée : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :
 - Maire délégué et conseiller municipal avec délégation : 14,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DÉCIDE** de diminuer le nombre d'adjoint-maire-délégué d'une seule commune déléguée à 3 au lieu de 4 précédemment : 16,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
- **DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 27 mars 2020.
- **DIT** que cette délibération prendra effet à la date de signature des arrêtés de délégation et pour les conseillers dont l'arrêté de délégation n'a pas changé au 9 octobre 2023.
- **ADOpte** les indemnités de fonction susvisées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

